VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 FÉVRIER 2020

Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 03 FÉVRIER 2020

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	**X**			
HOURNON Jean-Paul	**X**			
MASCLET Johanne	**X**			
CARREZ Didier	**X**			
FAIVRE Caroline	**X**			
ALLARD Patrick	**X**			
TAILLEZ Isabelle		**X procuration à Mme Johanne MASCLET**		
DESMENEZ Jean-Claude	**X**			
DELATTRE Marie Josée	**X**			
DELVAL Freddy	**X**			
CHOTIN Jean-Michel	**X**			
BERLINET Jean-Pierre	**X**			
SANTERRE Françoise	**X**			
BEDENIK Claudine	**X**			
DUMONT Christiane	**X**			
GEMZA Joselyne	**X**			
JOUVENEZ Jean-Luc	**X**			
JARUGA Henri		**X procuration à Mme Fatima LESPAGNOL**		
LESPAGNOL Fatima	**X**			
DORNE Sylvie			**X**	
DAMBRIN Pascal	**X**			
WIDIEZ Dimitri	**X**			
WIDIEZ Lise		**X procuration à Mme Joselyne GEMZA**		
SALPETRA Elise		**X procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE**		
STOBIECKI Jean-Pierre	**X**			
LEGRAND Véronique	**X**			
GUERIN Victor			**X**	
POP Cerasela			**X**	
WOSINSKI Bruno				**X**
DEBLANGY Lucie				**X**
CAMPISANO Vincent	**X**			
DEMARECAUX Cécile				**X**
DYBAL Dorothée			**X**	

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous merci beaucoup de votre présence à ce Conseil municipal du 3 février 2020 et qui devrait, en principe, être le dernier Conseil municipal du mandat qui s'achève.
Je salue le retour parmi nous de Claire après quelques mois d'absence, et je salue dans l'assistance de nouveaux visages. Je leur souhaite la bienvenue c'est le dernier Conseil mais il n'est jamais trop tard pour venir participer à la vie démocratique.
L'ordre du jour sur lequel le Conseil municipal aura à se prononcer compte 16 projets de délibérations plus un projet supplémentaire qui est donc un avenant financier à la convention d'objectifs pour l'AS Sin donc qui est sur table. Il fait suite à une demande du trésorier d'avenanter la convention d'objectifs qui lie la Commune à l'AS Sin et qui permettra le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 au club de l'AS Sin.
Il convient comme à chaque fois de mentionner que le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 17 décembre dernier a été affiché en mairie sous huitaine ainsi que sur le site Internet de la collectivité.
Ce compte rendu sommaire et ce procès-verbal sont annexés au dossier de Conseil municipal comme d'habitude en vue de respecter le principe d'information des conseillers municipaux. Le procès-verbal de cette même séance est également annexé au dossier de Conseil municipal tout comme les documents suivants et toujours dans le cadre du principe du respect d'information des conseillers municipaux à savoir: la convention de forfait communal entre la Commune de Sin-le-Noble et l'école Saint Vincent de Paul, la dépense de répartition par école pour 2019, le compte-rendu d'exercice pour la saison de chauffe 2018-2019 de Dalkia, deux contrats de prêt le numéro 103875 et le 103896 les deux étant entre Maisons et Cités et la Caisse des dépôts et consignations, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2018 en matière d'assainissement public et enfin les comptes rendus des quatre commissions pour lesquels des points étaient prévus à l'ordre du jour du Conseil municipal. Ces comptes rendus de commissions ont été réalisés, et ont été transmis après envoi du dossier en raison du moment de leur tenue qui est intervenu effectivement la semaine dernière donc tout ça a été déposé au fur et à mesure sur votre espace dématérialisé.
Ceci étant précisé je vous propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance qui est choisi par le Conseil municipal en son sein et je vous propose de désigner Dimitri Widiez tout le monde en est d'accord ?
Pas de souci avec cette désignation ? Dimitri va procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux ce qui nous permettra de vérifier et de valider que les conditions de quorum soient respectées pour la tenue du présent Conseil municipal.
Je passe la parole à Dimitri pour l'appel nominal.

M. WIDIEZ : Appel nominal …

M. LE MAIRE : Merci Dimitri.
Deux petites précisions vous présenter les excuses de Sylvie Dorne qui malheureusement a dû partir en urgence puisque sa maman a un souci de santé. Et Jean-Paul Hournon me disait qu'il a eu au téléphone Madame Pop pour des questions d'urbanisme et qu'elle s'est excusée pour ce soir étant souffrante.
On pourra donc mettre les excuses de Madame Pop, en plus elle vient de m'envoyer un texto « *je ne serai pas présente ce soir au Conseil je suis souffrante* », vous avez les excuses en direct et celles que Sylvie Dorne m'a demandé de vous présenter. Et on vient de recevoir un mail, tout ça se passe en direct, vous voyez un suspense … Dorothée Dybal également est également excusée, elle vient d'envoyer un mail. Donc nous avons des excuses pour Dorothée Dybal et Madame Pop.
Donc sont en absents non excusés Bruno Wosinski, Cécile Démarécaux et Lucie Deblangy pour qu'on soit clair dans l'état des présences.
Merci beaucoup Dimitri. Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
A commencer comme le veut la tradition par l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 17 décembre 2019.
Y a t il des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal ?
Je vous propose de l'adopter ? Y a t- il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M.LE MAIRE : Après l'examen du procès-verbal, nous pouvons entamer l'ordre du jour de la présente séance de Conseil municipal, le livret de conseil compte 166 pages sans compter les

nombreux documents qui vous ont été annexés. Et nous commençons, comme le veut désormais la tradition par l'état des décisions prises sur le fondement de la délégation générale du Conseil municipal au Maire à savoir les décisions directes et l'état des marchés notifiés. Nous sommes page 7, 9, 11, 13 tout ceci est pour information du Conseil municipal et c'est désormais usuel et on vous précise comme à chaque fois qu'au sein de l'état des marchés notifiés une information est également apportée quant aux décisions prises dans le cadre des procédures infructueuses. Pas de questions sur cet état ?

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Commande publique – Entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales, des bassins et des ouvrages annexes
   Constitution d'un groupement de commande – Commune de Sin-le-Noble, Douaisis Agglo et autres communes – Adhésion et signature

M. LE MAIRE : Nous pouvons aborder la première délégation qui est celle de l'administration générale dont je serai le rapporteur ce soir.
Nous sommes à la page 17.
Nous devons délibérer pour l'adhésion à ce groupement de commandes et la signature. La note de synthèse de la page 17 vous rappelle que la Commune était déjà adhérente à un tel groupement de commande en vigueur depuis 2017 et qu'il vient à échéance au mois de juillet 2020. Au regard de la technicité des domaines d'intervention concernés, l'adhésion à un tel groupement apparaît en effet opportune. Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche de mutualisation qui est engagée par Douaisis agglo en cohérence avec son projet de territoire qui prévoit des actions de rationalisation des dépenses publiques. Et celles-ci prennent la forme d'un groupement de commandes conformément au Code de la commande publique en ses articles L 2113-6 et L2113-7.
C'est tout l'objet de la délibération de la page 19 dont l'article 1er vous demande d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auxquelles participeront évidemment la Commune de Sin-le-Noble, Douaisis agglo et d'autres communes, qui comme nous, répondrons favorablement à cet appel de la Communauté d'agglomération.
L'article 2 vous demande d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des réseaux eaux usées et pluviales, des bassins et les ouvrages annexes.
Tandis que l'article 3 vous demande de me donner autorisation pour la signature de la convention constitutive du groupement de commande et les formalités y afférent.
L'article 4 vous dit d'accepter que le coordonnateur du groupement ainsi formé soit Douaisis agglo.
L'article 5 donne l'autorisation au représentant de Douaisis Agglo en vue de la signature de l'accord-cadre attribué suite à la procédure qui sera menée par Douaisis Agglo et à sa notification.
L'article 6 vous demande d'autoriser la Commune à gérer l'exécution du contrat jusqu'à sa conclusion technique et financière.
Tandis que l'article 7 vous demande de me donner l'autorisation de procéder à des modifications de l'accord cadre par voie d'avenants.
Et de façon tout à fait classique l'article 8 vous précise l'inscription des crédits qui seraient nécessaires à l'exécution de la convention ou des marchés au chapitre 011 de la Commune.
Vous avez en pièce jointe page 21 le courrier du Vice-président délégué en charge de ce dossier Alain Wallart ainsi qu'en page 23 le projet de convention constitutive d'un groupement. Ce projet de délibération a été présenté à la commission n°1 lors de sa réunion du 29 janvier dernier et a obtenu un avis favorable unanime de la commission n°1.
Tout le monde est-il d'accord pour adopter cette première délibération ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Signature d'une convention avec le Conseil départemental relative à la réfection de trottoirs, du stationnement et à leur entretien ultérieur

M.LE MAIRE : Nous sommes page 31 pour la note de synthèse qui vous rappelle que la Commune a répondu à un appel à projet en 2018 en vue de bénéficier de subventions au titre des projets subventions trottoir du Département pour plusieurs chantiers : le chantier de la réhabilitation de la place Robespierre, le chantier de la rue de Douai, celui de la rue Lamendin, il y en a 2 rue Lamendin celui au niveau du cimetière et celui à l'angle de la rue Sembat et enfin le parking de la rue Croizat le long du terrain de boules. Ces demandes de financement ont reçu une réponse positive du Département et elles sont localisées sur le domaine communal aux abords immédiats du domaine public départemental ce qui nécessitait une emprise temporaire voire une intervention directe sur le domaine public départemental.
Conformément au règlement voirie départementale il convient de conventionner les modalités d'intervention et d'entretien. C'est donc une convention tout à fait usuelle quand une commune intervient aux abords ou sur le domaine public départemental et l'autorisation de sa signature relève de la compétence du Conseil municipal ce qui nous amène aujourd'hui à recueillir l'avis de l'assemblée délibérante à ce sujet.
Vous avez en pièce jointe à partir de la page 35 jusque-là page 40 le projet de convention sur lequel on demande votre assentiment et en vous précisant que la commission n°1 qui est compétente sur cette thématique a émis un avis favorable et unanime.
Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
Convention avec l'organisme de gestion (OGEC) Saint Vincent de Paul

M. LE MAIRE : Nous sommes page 41.
C'est un projet de délibération et de convention qui sont désormais tout à fait usuels et qui sont conformes au Code de l'éducation puisque celui-ci en son article R442-44 alinéa 1 fait obligation aux communes de verser aux écoles privées une participation financière qui est calculée au regard du coût d'un élève du public.
Cette obligation s'inscrit dans le cadre du principe de parité. Cette convention prend en compte également les nouvelles obligations qui sont induites depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 à savoir l'instruction à l'âge de 3 ans qui est rendue obligatoire par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Cela impacte les financements par la Commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées pour les classes sous contrat.
La nouvelle convention vient prendre en compte cette situation nouvelle à compter de l'exercice 2020 ainsi que les nouvelles modalités de calcul qui ont été définies de façon partenariale avec l'OGEC de Saint Vincent de Paul. En ce qui concerne le dernier trimestre 2019/2020 les modalités de calcul sont en cours d'étude en lien avec les déclarations à réaliser auprès des services de l'Etat en vue du versement de la compensation qui est prévue à cet effet.
Vous avez en annexe le projet de convention de forfait communal ainsi que le récapitulatif des dépenses par école, les écoles publiques pour l'année 2019 ce qui nous permet donc dans le cadre du principe de parité de calculer la part à charge pour la Commune pour les écoles publiques, de le diviser par le nombre d'élèves inscrits, d'avoir un coût par élève public et donc de l'appliquer aux élèves sinois de l'école Saint Vincent de Paul.
Voilà ce que je pouvais vous dire peut-être préciser donc nous avions versé 61 158 euros l'année dernière au titre de cette obligation et là cette année nous allons donc verser 49 601 euros pour les élèves des classes élémentaires et la scolarisation obligatoire pour les maternelles fait que nous verserons 67 974 euros. Donc ça c'est une dépense nouvelle 67 974 euros sachant que normalement toute dépense nouvelle par une décision d'Etat à la charge des collectivités désormais est compensée. Nous serons compensés avec une année de décalage donc nous serons compensés en 2021, 2020 sera net et puis ensuite normalement ça devrait s'équilibrer.
Voilà ce que je pouvais vous dire. Peut-être si on veut balayer un peu la convention donc un forfait la participation communale 698,61 euros pour les élèves des classes élémentaires 1477, 71 euros pour les élèves des classes préélémentaires. Pour justifier le paiement Saint Vincent de Paul devra nous verser un état des effectifs qui sera établi trois fois par an avec les effectifs des enfants de primaire au 1er décembre de l'année N-1 ce qui permettra le versement du premier tiers de forfaits pour l'exercice concerné. Et ensuite un état au 1er avril et un état au

1er juin parce qu'on sait que parfois il y a des évolutions des élèves qui commencent l'année et qui ne la finissent pas. Donc on a arrêté avec l'OGEC de Saint Vincent de Paul le principe d'un état trois fois dans l'année un par trimestre scolaire. Au niveau des modalités de versement 1er versement après l'adoption du budget primitif par l'assemblée délibérante et en tout état de cause au plus tard le 15 janvier de l'année N puisque par tradition depuis quelques années la collectivité votre son budget avant le 30 décembre. Et les années, comme cette année, où nous sommes en renouvellement de l'assemblée délibérante et que nous décidons donc de laisser à la nouvelle assemblée délibérante, qui s'installera au Printemps, le choix de son budget primitif. Donc là également pour ne pas pénaliser Saint Vincent de Paul tout ça est prévu : le calendrier afin d'arrêter le montant annuel du forfait communal puisqu'il varie d'une année sur l'autre en fonction des dépenses réalisées par la Commune sur l'exercice, il est prévu des réunions au moins une fois entre le 1er novembre et le 15 mai pour que l'on détermine ensemble le montant du forfait communal et que chacune des deux parties acceptent le montant et surtout ses modalités de calcul.
La représentation de la Commune puisque le Code de l'éducation en son article L.442- 8 le prévoit, donc l'OGEC de Saint Vincent de Paul invitera le représentant de la Commune, qui sera désigné par le Conseil municipal à participer chaque année avec une voix consultative à la réunion du conseil administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.
La durée de la convention trois années et voilà en diagonale ce que je pouvais dire de cette convention que vous avez par ailleurs tous eu.
Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?
Nous sommes à la page 43 l'article 1er vous propose de décider d'arrêter les modalités telles qu'elles sont définies en annexe de la convention pour le calcul du forfait communal de participation financière aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat de l'école privée Saint Vincent de Paul pour trois ans des exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022.
L'article 2 vous demande de décider la formalisation par la voie d'une convention de cette participation financière de la Commune de Sin-le-Noble tout en précisant que ladite convention sera donc échue au 31 décembre 2022 terme échu et inclus.
L'article 3 vous demande de me donner autorisation en vue de la signature de tous les actes y relatif et d'accomplir les démarches y afférent.
Sachant que l'article 4 là aussi vous précise l'affectation budgétaire classiquement chapitre 65 du budget communal pour la dépense qui résultera de l'application de cette convention. Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. <u>Délégation de service public de production d'énergie calorifique de Sin-le-Noble Rapport annuel du délégataire saison 2018/2019</u>

M.LE MAIRE : Nous sommes à la page 47 pour la note de synthèse de ce projet de délibération qui est désormais totalement usuel et qui est à vocation administrative. Je tiens à vous préciser évidemment que cette présentation à l'assemblée délibérante intervient après la présentation par le délégataire de son rapport à la commission consultative des services publics locaux que nous avons tenue mercredi dernier soit le 29 janvier. Il y avait Jean-Pierre Stobiecki qui assistait, Pascal Dambrin également pour les élus.
Ce rapport annuel du délégataire à l'autorité délégante s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales en son article L.1411-3 et de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession. Dans le cas présent l'autorité délégante est la Commune de Sin-le-Noble et le délégataire est la société Dalkia France du groupe Edf.
En effet, au terme d'une procédure de mise en concurrence qui a été attribuée en 2011 la Commune a délégué le réseau de production d'énergie calorifique à savoir le réseau de chaleur urbain qui est implanté au niveau des quartiers Epis Raquet.
Ce rapport annuel comporte les comptes et retrace les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession. Il analyse également la qualité du service ou des ouvrages. Et conformément aux textes en vigueur son examen a été inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante puisque le courrier a été reçu le 6 janvier 2020 il vous est d'ailleurs annexer page 51.

Je vous propose de passer en revue le rapport qui vous a été annexé. Je vous laisse aller dans vos annexes.
Le rapport de façon tout à fait traditionnel commence par la page 3 par le mot du Directeur régional sur la transition énergétique et l'apport du réseau de chaleur de Sin-le-Noble puisqu'il économise 4 843 tonnes de CO2 qui sont une économie annuelle. Vous avez ensuite le sommaire, les pages …. Je vous propose d'aller tout de suite à la page n° 8 qui vous rappelle le réseau en quelques chiffres donc un réseau d'à peu près 8 km de canalisations qui a 32 abonnés. C'est un réseau qui est ancien puisque le premier contrat d'affermage date de 1973 et comme je vous le disais dans mon propos liminaire début de la DSP en cours pour une durée de 20 ans à compter du mois d'août 2011 avec une mise en service de la chaufferie biomasse en 2015 et l'extension du réseau vers l'Ecoquartier du Raquet à partir de l'été 2016.
On le verra après il y a deux branches dans ce réseau de chaleur : une branche pour les Epis, une branche pour le Raquet donc évidemment la branche Epis était celle d'origine de 1973 et la nouvelle branche vient prendre en compte le développement de l'Ecoquartier du Raquet.
Comme le disait, le Directeur général dans son introduction, la chaufferie biomasse a permis l'économie de 4 843 tonnes de CO2 par an. Le réseau de chaleur de Sin-le-Noble opère sa transition énergétique en orientant sa mixité vers les énergies renouvelables et ce taux d'énergie renouvelable qui est supérieur à 50% permet aux abonnés de bénéficier d'une TVA à taux réduit sur leur consommation.
On le disait la stabilité au niveau du nombre d'abonnés 32, l'année dernière il y avait un abonné supplémentaire de mémoire, c'était la maison médicale. Cette année il y a une stabilité, à voir dans les années qui viennent on le verra après quelques pistes de développement du réseau notamment la patinoire ou le boulodrome ou des hôtels d'entreprises dans l'Ecoparc.
Nous sommes à la page 9, s'il y a une stabilité du nombre d'abonnés entre la saison de chauffe 2018-2019 et celle de 2017-2018 on constate néanmoins une baisse de la puissance souscrite par les abonnés dont la raison principale est la réhabilitation des Salamandres par Partenord qui est donc venu abonder la souscription de la puissance souscrite puisqu'avec les travaux de rénovation urbaine qui ont touché les Salamandres il y a un besoin de moins consommer c'est un dossier que nous avions suivi avec Pascal Dambrin sur le sujet avec Partenord et avec Dalkia.
Donc la réduction de la puissance souscrite, vous le voyez, c'est le l'histogramme qui est en bas à droite de la page 9 on était à 22 741 kilowatts, le réseau est passé à une puissance souscrite de 22 008 kilowatts annuels soit une baisse de 733 kilowatts de puissance souscrite.
Nous pouvons passer page 10 où nous avons quelques chiffres clés sur la saison de chauffe 2018-2019 le nombre de métré total du réseau, je vous le disais tout à l'heure, quasi 8 km, 8 141 mètres pour 32 abonnés, on l'a déjà vu. Donc c'est l'équivalent de 2 709 logements desservis pour une puissance, on l'a vu aussi dans la page précédente, de 22 008 kilowatts.
Au niveau de la répartition des quantités de chaleur vendue par abonné sur la saison 2018, elle vous est détaillée entre l'éducation c'est notamment le groupe scolaire Paulette Deblock, la santé c'est l'hôpital ou la maison de santé mais surtout l'hôpital, les équipements sportifs qui sont ceux de la Commune, le tertiaire essentiellement le centre commercial Auchan et les logements. Donc cette part évidemment, comme je vous le disais, comme les Salamandres, Partenord a revu à la baisse la puissance souscrite, ça baisse au niveau de la part du logement et ça baisse également puisque Auchan, vous vous souvenez on a délibéré ici sur un hélicoptère qui pouvait venir survoler Auchan afin d'installer un rooftop voilà c'était des buts de réduction de consommation d'énergie.
Au niveau de la page 11 sur la mixité énergétique du réseau par la répartition par type d'énergie c'est toujours un document qui est très important parce que c'est un peu l'objet de la chaufferie de constater donc la part de 59 % de la biomasse. Nous étions l'année dernière un peu moins, souvenez-vous, on avait expliqué qu'il y avait une panne sur un convoyeur au niveau de la chaîne du bois donc on était à 49 % sur la saison précédente mais sur l'année civile on était au-delà des 50% ce qui avait permis d'appliquer le taux réduit de TVA. Donc cette année on est à 59% sur la saison de chauffe et sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre on est même à 63%.
On peut aller page 13 juste pour vous rappeler le périmètre existant de la concession, il y a deux branches, dont je vous parlais, qui sont raccordées à la chaufferie une branche qui part vers l'Ecoquartier du Raquet et une branche qui part vers le quartier des Epis.
Ensuite nous pouvons examiner le compte rendu technique à la page 16 pour le tableau traditionnel quant à la rigueur climatique. La consommation est évidemment fonction de la rigueur climatique. Nous avons sur les graphiques trois données à savoir tout ce qui est en couleur bleu marine la saison de chauffe 2018-2019, la courbe en pointillés rouge qui est celle

de l'année antérieure celle de 2017-2018 et enfin la courbe trentenaire c'est à dire qu'on regarde les trente dernières années de moyenne en matière de température au niveau de la station météo de Lille-Lesquin pour que ce soit vraiment local. Donc on voit qu'effectivement tout ce qui est bleu marine est nettement en dessous ou quasi toujours en dessous de la moyenne trentenaire et très souvent même en dessous de la courbe de 2017-2018. La conclusion de tout cela c'est qu'on a une rigueur climatique de la saison 2018-2019 qui est inférieur de 4% par rapport à celle de la saison 2017-2018 et qui est inférieur de 15% par rapport à la rigueur trentenaire. On parle de réchauffement climatique, on en a là quelques exemples puisque année après année on a des saisons, des données sur la rigueur climatique de l'année qui sont inférieures aux données trentenaires.
On note surtout également la douceur des mois de décembre 2018, février et mars 2019 et puisque là on a des baisses de 15 et 22% par rapport à la trentenaire. On est très très en dessous de la moyenne des 30 dernières années pour ces mois spécifiques.
La page 17 nous donne la livraison de chaleur aux abonnés par saison donc vous le voyez de façon tout à fait logique on vous a expliqué dans un premier temps la baisse de la puissance souscrite avec Partenord d'une part et Auchan et ensuite une rigueur climatique moindre de 4% mais évidemment ça amène à une quantité de chaleur distribuée qui baisse de 9,7%.
Nous pouvons passer à la page 18 sur la consommation générale d'énergie primaire avec la comparaison des consommations et des combustibles. Vous avez la répartition de la consommation de la chaufferie en biomasse, en gaz, de la cogénération ou du fioul domestique. On voyait tout à l'heure dans notre camembert que c'était 59% de chaufferie biomasse, on voit que sur cet histogramme c'est évidemment, les petits tirets verts qui représentent la chaufferie bois qui sont toujours en hausse enfin qui sont toujours la part la plus consommée au niveau des énergies primaires. Après le reste c'est le détail par énergie mais ça n'est que la déclinaison de ce tableau qui condense l'ensemble des énergies qui sont consommées.
Nous pouvons donc allez à la page 22 pour le bilan énergétique et environnementale du réseau de Sin-le-Noble et notamment la mixité énergétique du réseau que l'on a déjà vu au niveau de l'introduction et dont la conclusion est que le taux d'EnR c'est à dire les énergies renouvelables et de récupération pour la saison de chauffe 2018-2019 ce taux a atteint les 59% de la mixité énergétique tandis que le gaz naturel représentent 24 % de la chaleur distribuée et la part de la chaleur cogénérée représente 17%. Alors il y a un tout petit peu de fioul même si dans le camembert c'est 0%, on voit qu'on a quand même consommé un tout petit peu de fioul en énergie entrante c'était 45 MWH PCI et en sortie de chaufferie à 40 mais 40 divisé par 28 000 ça fait 0,1 % donc comme s'est arrondi donc ça fait zéro % même s'il y a eu un tout petit peu de fuel à un moment donné.
Le bilan CO2 du réseau de chaleur c'est ce qui est intéressant donc le calcul des émissions de CO2 du réseau sur la saison de chauffe 2018-2019. Vous voyez que nous avons le réseau c'est 3 192 tonnes de CO2 annuellement sur la période et on fait le comparatif avec une chaufferie, si cette chaufferie était à 100% au gaz, avec des hypothèses de rendement du réseau à 84% et de rendement du gaz à 90%. Et donc là on aurait consommé si on avait une chaufferie gaz à 100%, nous aurions consommé 8 036 tonnes de CO2 sur une année et ça permet donc l'économie, dont on parlait dans l'introduction, de 4 843 tonnes de CO2 qui ont été évités sur une année et ces 4 843 tonnes de CO2, si on prend une hypothèse de 120 grammes de CO2 par km et 15 000 km par voiture et par an ça fait donc la chaufferie de Sin-le-Noble à économiser l'émission de CO2 de quasi 2 700 voitures sur une année .
Ça c'est l'impact écologique qui est quand même non négligeable c'est l'équivalent de 2 700 voitures en moins.
Nous pouvons donc après avoir vu ces questions énergétiques et de pollution, nous pouvons aller sur le compte rendu opérationnel, nous sommes à la page 26 du rapport. Alors classiquement, on nous donne la consommation d'eau 102 m^3 cette année en forte baisse, mais l'année dernière si je me souviens bien, on avait signalé qu'il y avait une fuite sur le réseau qui avait artificiellement explosé la consommation. En tout cas on voit qu'on ne consomme pas beaucoup d'eau. On vous présente l'équipe qui gère au quotidien ce réseau avec une chargée de clientèle, un responsable d'exploitation et deux techniciens d'exploitation ainsi qu'une coordinatrice qualité hygiène sécurité et environnement (QHSE).
Nous pouvons aller à la page 28, un tableau qui est toujours intéressant, l'analyse des opérations courantes, sur le nombre d'appels total 765 : 667 sont générés par des alarmes c'est donc 87,2 % et le reste principalement c'est le centre de relation client (le CRC) 93. Mais lors de la commission des services publics locaux le délégataire nous a expliqué qu'en fait les chiffres n'étaient pas forcément très pertinents puisqu'ils reprennent l'ensemble des appels sur ce réseau de chaleur sauf que la majorité de ses 93 appels ce sont pour des clients secondaires comme

Norévie, pour les clients de Norévie, les clients des Alexias donc il y a un problème d'indexation des appels qui sont affectés à la chaufferie mais qui en fait concerne le réseau secondaire et non pas le réseau primaire.
Comme chaque année, ce sont les alarmes qui constituent la majeure partie des appels et qui permettent des interventions parce que les alarmes détectent très tôt en amont des pannes potentielles, que ce soit sur les chaufferies ou sur les sous-stations, un défaut de chaudières, un manque d'eau, température minimale des primaires.
Vous avez ensuite, page 29, l'entretien du patrimoine, ce que l'on appelle le P3, le renouvellement du matériel et des équipements ce sont les gros travaux d'entretien, les travaux de gros entretien, on peut le mettre dans les deux sens.
Pour rappel le P1 c'est la consommation de combustibles, et le P2 c'est la mise en service, l'exploitation et l'entretien de la chaufferie. On a tous les ans un point sur les investissements en termes de renouvellement de matériel donc ici pour la garantie totale sur 2018-2019 ce sont 104 948, 27 euros qui ont été dépensés par le délégataire.
A ce sujet, le point 5 de la page 30, les améliorations ou les pistes de développement pour le réseau. Effectivement on espère comme Dalkia que la chaufferie biomasse va progressivement accueillir de nouveaux clients au fil des saisons parce que ça fait partie du modèle économique sur lequel avait été construit le projet. Dalkia prévoit le développement de l'Ecoparc sur 2018-2019-2020.
On voit que dans cette zone d'activités communautaire, on voit qu'il y a des hôtels d'entreprises qui sont en train d'être construits, qu'il y a d'autres projets derrière. Dalkia a déjà raccordé les Papillons blancs qui ont aussi un projet et évidemment les deux pistes importantes au-delà de l'Ecoparc ce sont les deux projets d'équipements communautaires qui sont prévus pour l'Ecoquartier à savoir le boulodrome et la patinoire.
Voilà les pistes de développement possible de la chaufferie sur sa branche Raquet et dont le délégataire nous disait qu'avec les projets qu'ils ont déjà prévu, cette branche Raquet sera donc remplie.
Maintenant le compte rendu financier, nous pouvons donc allez à la page 34, qui vous rappelle la structure tarifaire entre le R1 donc les consommations en matière d'énergie, le R2 le service avec l'abonnement de base et là justement d'exploitation tout ça nous donne le coût global avec une TVA minorée à 5,5% puisque nous sommes à 50 % de consommation d'énergie renouvelable et de récupération.
La page 35 vous donne un historique des prix de la chaleur au niveau du R1 et du R2 sur les comparatifs des trois dernières saisons de chauffe avec un prix moyen du MWh de 32,18 euros pour la saison de chauffe 2018-2019, soit une hausse de 1,1 % par rapport à la saison précédente.
En page 37, là aussi comme tout à l'heure, l'intérêt écologique c'est toujours quelque chose sur lequel nous nous arrêtons, nous allons regarder l'intérêt économique du réseau de chaleur de Sin-le-Noble. Le graphique de la page 37 vous montre la compétitivité dudit réseau et son intérêt économique qui se confirme à nouveau sur la saison 2018-2019 puisque l'on vous fait un graphique sur les différents types de chauffage par logement en fonction des énergies qui sont utilisées et donc le coût que cela génère annuellement en euros TTC. La base de calcul c'est un T3 de 65 m² et donc nous voyons que le chauffage urbain de Sin-le-Noble pour un T3 de 65 m² ce sont 560 euros de coûts de chauffage, 730 euros si c'était une chaufferie au gaz dérégulé, 779 euros si c'était une chaufferie au gaz en tarif réglementé, 961 euros si c'était une chaufferie au fioul domestique, 1 255 euros pour un logement individuel au gaz et 1 389 euros pour un individuel en électricité.
Vous voyez on passe du moins cher qui est le chauffage urbain de Sin-le-Noble 560 euros annuel pour un T3 de 65 m² à 1 389 euros si c'était un individuel en électricité.
L'intérêt économique est une nouvelle fois attesté.
On vous donne page 39 le détail des charges de l'exercice alors évidemment le détail des charges au niveau des énergies primaires, une légère baisse on l'a expliqué tout à l'heure et au niveau des autres charges de fonctionnement et tout ça nous donne donc un résultat net de 45 696 euros, après prélèvement de l'impôt sur les sociétés 31 992 euros et la participation des salariés de 15 232 euros. Ça nous donnait avant ces deux prélèvements, un résultat brut de 92 920 euros.
Et donc on vous donne page 41 le comparatif sur les trois saisons de chauffe de ce résultat net après impôt, il est à 15 000 euros sur la saison de chauffe 2016-2017, 61 000 euros sur une saison 2017-2018, il est à 46 000 euros sur la saison de chauffe 2018-2019.
Et enfin pour conclure, nous sommes dans les faits marquants de la page 44 le réseau de chaleur de Sin-le Noble - j'ai reçu cette semaine le label, le petit trophée - est de nouveau labellisé éco

réseau de chaleur donc on vous explique les trois conditions cumulatives qu'il faut satisfaire pour être labellisé éco réseau de chaleur. C'est une distinction qui est accordée aux collectivités pour le réseau de chaleur selon trois critères : un critère environnemental à savoir une chaleur distribuée issue pour plus de 50% d'énergies renouvelables et de récupération, on a vu tout à l'heure que nous étions à 59% ; économique à savoir une facture globale de chauffage pour l'usager final inférieur à la solution de référence, on vient de le voir aussi et que nous sommes nettement en dessous. Et enfin au niveau social un lieu de concertation pour rendre compte du fonctionnement de ce service public aux abonnés et aux usagers et nous étions en CCSPL la semaine dernière pour la présentation par le délégataire de son rapport annuel.
Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport que vous avez aussi tous eu.
Alors comme je vous le disais c'est un projet de délibération usuel qui vise à une prise d'acte donc c'est le sens de l'article 1er de votre délibération, page 49, donc prise d'acte du rapport présenté par le délégataire du service public de réseaux de chauffage urbain pour la saison 2018-2019.
Tout le monde est-il d'accord pour prendre acte de cette présentation ?
Pas d'abstention ?
Véronique ?

MME LEGRAND : La même petite question est-ce qu'à terme on pourrait imaginer que les bâtiments communaux que sont l'école Paul Langevin, le multi-accueil, voire même la nouvelle salle de quartier Anne Frank puissent être rattachés aussi au réseau de chaleur ?

M. LE MAIRE : Alors on y travaille depuis pas mal de temps. On se heurte à deux difficultés une première difficulté mais dont Dalkia nous dit, mais ce n'était pas ce qui m'avait été dit précédemment, puisqu'on les avait interrogés sur la possibilité de raccorder dans le cadre du projet de rénovation extension du multi-accueil, de raccorder au réseau de chaleur urbain. A l'époque la réponse qui avait été faite c'est qu'il fallait qu'il passe en domaine public or la solution de facilité était de passer par l'Ecoparc où ils sont déjà au niveau des Papillons blancs, de l'APEI pour juste se raccorder, parce que la limite de clôture d'un côté c'est multi accueil d'un côté c'est le ….
A l'époque on m'avait dit que ça posait une problématique juridique puisque le réseau de chaleur urbain doit être développé en site public pour aller raccorder une autre structure. Donc c'était une première problématique, donc on attendait la réfection par le Département qui viendra un jour de la rue Foucaut. On les a déjà vu à ce sujet en disant quand vous rénovez la rue Foucaut, vous nous le dites, pas ce qu'on fera peut-être une extension du réseau de chaleur.
A Dalkia j'ai reposé la question en CCSPL, Jean-Pierre était là, les référents Dalkia disaient qu'ils pouvaient peut-être passer par une convention avec l'APEI pour pouvoir venir raccorder le multi accueil qui est le plus facile.
Au niveau du groupe scolaire Paul Langevin, j'en ai aussi parlé, à la CCSPL puisque ça fait pas mal de temps que je leur en parle, simplement aujourd'hui, il faut qu'ils étudient la possibilité puisque je le disais il y a deux branches une branche Epis, une branche Raquet. Aujourd'hui la branche Raquet avec l'arrivée … Et l'abonnement à venir de la patinoire et du boulodrome serait déjà à limite de saturation.
Il faut qu'ils voient, qu'ils fassent les calculs en fonction de la puissance qu'il faudrait souscrire pour raccorder le groupe scolaire Paul Langevin qui est au niveau du quartier du Puits du Midi mais comme le multi accueil est à la frontière de l'Ecoparc, l'école Langevin elle est à la frontière de l'Ecoquartier et du Puits du Midi.
C'est en cours d'étude, d'analyses chez Dalkia. D'un point de vue juridique passer par l'Eco parc pour le multi accueil on a deux solutions, on passe en domaine public quand le Département refera la voirie départementale ou par l'Ecoparc et là faut passer par le domaine privé de l'APEI. Et puis pour la maison Anne Frank c'est la même chose sauf qu'elle est un peu plus loin donc faudra regarder si économiquement c'est viable.
En tout cas les questionnements ont été posés de longue date, ils ont été répétés à la CCSPL et Jean-Pierre peut en témoigner, il était là avec Pascal. Dalkia travaille dessus sachant que paradoxalement l'Ecoparc il est raccordé à la branche Epis. Donc il y a un peu de marge dessus autant celle qui va vraiment dans l'Eco-quartier, celle-là avec la patinoire et le boulodrome sera plus compliqué. Il faut qu'il confronte la marge qui leur reste puisque a besoin le groupe scolaire Paul Langevin et de l'autre côté on a de la réserve puisque même si c'est l'Ecoparc c'est la branche Epis qui était déjà préexistante pour aller au lycée, pour aller au complexe Mercier donc on est sur la branche Epis.
Donc là on a du mou.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération de prise d'acte ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Avenant financier à la convention d'objectifs- association AS Sin Foot

M. LE MAIRE : Jean-Paul est prêt à appuyer sur son bouton mais c'est maintenant que je passe le projet de la délibération sur l'avenant à la convention.
Ah oui c'est affaires financières, je voyais Jean-Paul je pensais qu'il était prêt à aller sur l'urbanisme.
Alors il y a une délibération supplémentaire dans la délégation des affaires générales et elle est relative à un avenant financier à la convention d'objectifs pour l'association AS Sin Foot. Vous savez nous avons voté lors du dernier Conseil municipal du 17 décembre 2019, les subventions aux associations sportives et non sportives comme nous le faisons désormais chaque année. Même si cette année nous n'avons pas voté le budget primitif, en tout cas nous n'avons pas voulu pénaliser les associations sur leur trésorerie et nous avons donc voté les demandes de subventions et notamment pour le monde sportif qui a toujours des problèmes de trésorerie puisqu'il a une subvention sur l'année civile le monde sportif alors que lui fonctionne sur une saison quasi scolaire sur une saison sportive donc de septembre à juin.
Donc nous avons voté les subventions du monde sportif et j'en ai croisé quelques-unes ce week-end qui étaient contentes parce que c'était déjà arrivé sur les comptes depuis la semaine dernière donc ça fait du bien aux trésoreries tendues des clubs de sport.
Mais l'AS Sin… Nous avons une demande du trésorier en vue d'adopter un avenant à la convention d'objectifs. Le Conseil municipal avait le 26 février 2013 adopté une convention d'objectifs avec l'AS Sin Foot et ça c'est normal puisque l'AS Sin a une subvention qui est supérieur aux 23 000 euros annuels et donc nous sommes en train de travailler sur la redéfinition des conventions d'objectifs et de moyens qui seraient à conclure avec les associations subventionnées et ce travail aboutira normalement d'ici l'été voire septembre en fonction des …
Il faut aussi que ça se travaille avec l'Office municipal des sports, ça se travaille avec les clubs évidemment tout ça et donc pour nous la convention d'objectifs du 27 février 2013 n'avait pas de durée déterminée elle est donc toujours en vigueur. Mais dans le cadre de la sécurisation juridique des actes de la collectivité, le trésorier nous a demandé de faire un avenant. Comme ça avec cet avenant dès qu'il revient du contrôle de légalité on peut verser la subvention à l'AS Sin qui en a fortement besoin.
C'est tout l'objet de cette délibération, c'est pour ça qu'on la passe rapidement pour ne pas pénaliser ce club, c'est une prise d'acte article 1er prise d'acte du projet d'avenant financier à la convention d'objectifs conclue entre la Commune de Sin-le-Noble et l'AS Sin Foot le 27 février 2013. On vous propose d'adopter l'avenant financier à la convention d'objectif susvisée et de m'autoriser à accomplir les actes y afférents.
Et comme d'habitude mais ça vous le savez c'est le prélèvement des crédits y relatifs sur l'article 6574 du budget primitif 2020.
Voilà je pense que ça ne pose de soucis à personne c'est quelque chose de purement formel, c'est juste le trésorier qui souhaitait qu'il y ait une position qui dise oui il y a toujours cette délibération.
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

6. Garanties d'emprunt au profit de Maisons et Cités pour l'aménagement de la Cité Courtecuisse (2 contrats)

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 55.
En fait c'est plus qu'une délibération ce sont deux projets de délibérations mais sur la même thématique, et qui s'inscrivent dans le principe de continuité de la délibération de principe elle-même que nous avions adoptée lors du Conseil municipal du 12 novembre 2018 relative au projet de réhabilitation de la cité Courtecuisse.
Tout le monde le connaît c'est celui qui est derrière la clinique vétérinaire. Ce projet est porté par Maisons et Cités en vue d'aménager la friche de l'ancienne cité Courtecuisse. Il se concrétisera par une première tranche de construction de 24 logements qui sont destinés

prioritairement à des personnes à mobilité réduite et/ou âgées. On avait aussi pris cette délibération ici et donc dans ce cadre Maisons et Cités a sollicité la Commune en vue de l'octroi de garanties d'emprunt qui permettront la réalisation de ce projet. Vous savez que s'ils n'ont pas les garanties d'emprunt ça augmente de quelques pourcents le coût de l'opération et que l'opération ne peut pas se réaliser.
Voilà pourquoi ils nous ont sollicité sur la garantie de deux emprunts puisque nous devons prendre deux délibérations une pour chaque contrat de prêt qui est souscrit par Maisons et Cités.
On vous propose deux délibérations distinctes une sur un premier emprunt de 353 810 euros et l'autre sur un emprunt de 2 347 549 euros.
Vous avez en pièces jointes les deux courriers de Maisons et Cités : celui du 3 décembre 2019 qui est page 59 pour la première délibération et donc le premier octroi de garantie sur le premier crédit et le deuxième courrier qui est aussi du 3 décembre 2019 reçu chez nous le 10 décembre 2019 celui-ci vous ai mis page 63. Et vous avez dans les pièces annexés les deux contrats de prêts. Je vous propose de passer les deux délibérations.
La première délibération, nous sommes page 57, pour accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 353 810 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
L'article 2 vous précise que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunt, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
L'article 3 vous rappelle que cela engage la collectivité pendant toute la durée du prêt et on vous précise que sur notification d'impayés par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais et on rappelle également toujours dans cet article 3 que cet engagement vaut renonciation au bénéfice de discussion.
L'article 4 précise que Maisons et Cités s'engage à fournir les éléments nécessaires à la bonne administration du dossier.
Tandis que l'article 6 vous demande de me donner autorisation en vue de l'accomplissement des démarches y relative et notamment la signature de la convention de garantie.
Et donc la deuxième délibération c'est exactement la même sauf que cette fois ci nous nous engageons sur un crédit de 2 347 549 euros.
Tout le monde est d'accord pour adopter ces deux délibérations ?
Une par crédit contractés par Maisons et Cités mais qui permettra la réalisation de ce beau projet de logements sociaux au niveau de l'ancienne friche de la cité Courtecuisse. On fait d'une pierre plusieurs coups puisque on dégage une vieille friche avec des maisons qui étaient squattées, où il y avait des dépôts sauvages régulièrement et en plus on y fait du logement pour les personnes en situation de handicap que ce soit en situation de handicap ou en fonction de leur âge.
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

7. Bilan des acquisitions, des cessions, des échanges et des transferts effectués au cours de l'année 2019

M. LE MAIRE : Cette fois ci nous passons bien à la délégation urbanisme patrimoine et foncier dont le rapporteur est Jean-Paul Hournon.
Là aussi un projet de délibération tout à fait usuel et comme d'habitude on vous précise de façon traditionnelle que certaines cessions/acquisitions que l'on a délibéré ici qui ont été réalisées en 2019 ne figureront qu'au bilan de l'année 2020 puisqu'elles n'ont pas été concrétisées sur l'exercice 2019 et je passe la parole à Jean-Paul.

M.HOURNON : Mesdames, Messieurs chers collègues bonsoir.
Effectivement chaque année nous avons l'habitude de prendre acte c'est uniquement une prise d'acte à la fois des cessions, des acquisitions réalisées par la Commune. Effectivement on peut retrouver des acquisitions 2015,2016,2017 parce que nous il faut attendre que les actes soient publiés, que le retour se fasse pour qu'on puisse faire ce bilan.
Acquisitions il y en a eu pour 262 962 euros et en cession 188 741,38 euros.
Sur les acquisitions nous avons acquis la société Lidl, le magasin rue Roger Salengro ce que tout le monde connaît, on en a délibéré, parlé largement.

Du Département nous avons acheté deux parcelles AT 758 et 760 vous vous souvenez on avait une ancienne maison rue de Loffre qui a été détruite qui appartenait au Département. Il y avait une bande de terrain, de mémoire 5 m de large, sur la profondeur qui faisait l'objet d'une vente. Nous avons préempté et acquis cette parcelle puisque ça s'intègre dans notre programme de requalification des entrées de ville.
Et la troisième acquisition c'est Monsieur et Madame Chevalier, nous avons acheté une parcelle qui est au parking de la rue Lemette et d'ailleurs on a eu l'occasion d'acheter c'est la parcelle 102 on a acheté la 101 et la 100 dernièrement qui est passé au dernier Conseil, il y a deux mois et il y aura une signature dans peu de temps également.
Nous avons cédé également.
Nous avons cédé une parcelle mais qui supporte une maison d'habitation c'est rue Zola. Vous vous en souvenez également dans l'OAP de la rue Lemette nous avions préempté une maison qui était 150 rue Zola pour la particularité c'est que cette maison avait un terrain très important qui coupait en deux cette OAP.
Donc on achetait le tout, on a divisé on a gardé le terrain et on a revendu la maison en respectant évidemment le droit de rétrocession tant au profit de l'acquéreur évincé que des anciens propriétaires.
Ensuite nous avons cédé à l'office Partenord diverses parcelles dans les Epis ça c'était dans le cadre de la rénovation urbaine.
Et enfin nous avons également cédé à Monsieur et Madame Garau on est toujours dans la rue Lemette, vous voyez on a fait beaucoup d'acquisitions sur cette OAP et on avait une maison mais c'était une enclave on n'avait pas d'intérêt à garder cette maison qui était en très mauvais état et qu'il fallait démolir. Et j'irai dans la projection du projet, c'est une enclave, ça aurait été très compliqué à intégrer à notre projet donc on a préféré la céder aux voisins et il y aura d'ailleurs une autre parcelle que la prochaine municipalité aura également …. Il y a un petit délaissé qu'il faudrait intégrer également.
Voilà ces cessions et acquisitions ont été présentées à la commission C4 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Avant d'examiner le projet de délibération, qui est à la page 69, peut être préciser que ce document de l'état des cessions/acquisitions le bilan sera à vocation, mais là vous le savez aussi, c'est toujours bien de le préciser, aura donc vocation à être annexé au compte administratif 2019 qui sera présenté à l'assemblée délibérante dans ses prochaines réunions, en tout état de cause comme le prévoit la loi au moins avant le 30 juin 2020.
Page 69 je ne vous relie pas tout le détail des présentations des cessions et acquisitions. Je demande simplement dans l'article 1er une prise d'acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2019 tel qui vous a été détaillé par Jean-Paul et tel qu'il vous est détaillé dans votre projet de délibération.
L'article 2 prend acte également de l'initiation de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2019 qui n'ont pas été finalisées à ce jour et on vous précise qu'elles figureront par conséquent dans le bilan qui sera dressé au titre de l'exercice 2020 et qui sera donc présenté à l'assemblée délibérante début 2021 et annexé au compte administratif de l'exercice 2020.
Y a t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Gestion du domaine communal – domaine privé
   Acquisition des parcelles cadastrées section BH n°456, 465, 483, 498, 499, 505, 511, 515, 612, 619, 635, 636, 639, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 665, 667, 669, 671, 672, 677, 679, 694, 696 correspondant à la Cité du Bivouac auprès de Maisons et Cités

M. LE MAIRE : Nous sommes à la page 73.
C'est un projet de délibération qui s'inscrit dans la lignée de la délibération qu'on a adoptée précédemment lors d'une réunion du Conseil municipal et c'était d'ailleurs le 17 décembre. Souvenez-vous on a fait la même délibération, cette fois ci pour l'acquisition au niveau de la Cité du niveau. Cette fois-ci nous passons de l'autre côté de Sin-le Noble et nous allons donc avec Jean-Paul au Bivouac.

M.HOURNON : Alors c'est également une convention GIRZOM donc une convention multipartite, multipartite entre l'Etat, la Commune, Soginorpa évidemment et le SIADS. Cette convention a été faite en 2004, un petit avenant en 2005 et ça concernait surtout donc la mise en conformité des VRD, des voiries également via après leur intégration dans le domaine privé communal et ensuite du domaine privé communal on passera au domaine public communal mais sans qu'il y ait lieu à une enquête publique.
Cette cession elle porte sur 33 parcelles cadastrales. Ça représente 3 ha, 24 ares, 39 centiares et nous avons un linéaire de 3 798 m².
C'est un dossier qui a été instruit pendant pas mal d'années, il a démarré en 2013 Jean-Pierre avait commencé ce dossier en 2013. Il a été modifié à plusieurs parties, je crois que tous les ans on faisait une modification. On va dire qu'on est passé d'un linéaire de voirie qui était de 2 900 mètres en 2013 à 3 798 en 2019.
Plusieurs rebondissements dans ce dossier parce que lorsqu'on est allé sur place on s'est rendu compte qu'il y avait des garages qui nous avaient été cédés mais au milieu de propriétés Maisons et Cités. Entre deux on a eu également un lotissement rue de Nantes qui a été créé qui comprenait 13 logements. Ça été fait en 2016.
On a eu également des démolitions de garage rue du Bivouac qui ont été faites en 2017.
Et on a eu d'autres petites surprises, comme vous pouvez constater quand vous êtes dans la cité du Bivouac, vous entendez que des noms à consonance bretonne et quand vous regardez le plan il y en a trois qui ne sont pas à consonance bretonne.
Nous avons la rue du Bivouac, on s'est aperçu qu'une partie de la rue du Bivouac était propriété Soginorpa. Donc il y a une partie découpée bizarrement qui va presque moitié de la rue sur à peu près une petite centaine de mètres qui est propriété Maisons et Cités maintenant. Il y avait lieu de l'intégrer. On avait également une autre rue qui était la rue Fernand Léger c'est toujours propriété Soginorpa, à la grande surprise d'ailleurs de Maisons et Cités parce qu'il ne pensait pas du tout que c'était à eux mais c'est la même continuité, c'est même le même numéro du cadastre que la cité du Bivouac.
Et on avait également une autre petite rue qui est la rue Marie Bons Diable, c'est encore beaucoup plus particulier parce que la moitié de la rue Marie Bon Diable appartient à Maisons et Cités et l'autre moitié appartient à divers riverains qui sont à la fois de la rue Kleber Verrier et de la rue Toussaint Husson.
Donc dans un premier temps on va faire la première moitié qui appartient à Maisons et Cités et par la suite donc il y aura lieu de procéder à une division cadastrale et après enquête publique intégration dans le domaine communal.
Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette cession du Bivouac. Evidemment cette cession a été également présentée à la commission C4 qui a émis un avis favorable sur cette intégration.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Au-delà de la sécurisation juridique sur laquelle on travaille toujours un double intérêt c'est qu' on va formaliser une situation en matière d'entretien des parties communes puisque l'entretien des parties communes est déjà réalisé par les services municipaux depuis un certain temps donc là au moins ça sera sur notre domaine et puis surtout au-delà ça vise à assurer une adéquation entre les dépendances du domaine public réel et les dotations de l'Etat notamment vous savez qu'il y a une part de la DGF qui est assise sur le nombre de kilomètres de voirie dans le domaine communal. Et donc là en fait on entretient, on a les dépenses mais on n'avait pas les recettes. Ça a été un gros boulot que Jean-Paul a mené depuis le début du mandat parce que on en a eu des réunions avec Maisons et Cités, des réunions en interne avec les géomètres pour les bornages et compagnie et donc là je suis heureux que Jean-Paul arrive à régler cette question déjà parce que comme ça c'est fait, deuxièmement c'est lui qui l'a fait donc il peut en être fier et son successeur n'aura pas à gérer cette affaire-là donc c'est plutôt pas mal. Et puis pour la Commune après la Cité du Bivouac et la Cité du Niveau ça fait quelques kilomètres de voirie supplémentaires dans le dans le domaine public.
Et donc on espère qu'on ira remonter un peu la DGF ou tout au moins éviter qu'elle ne baisse davantage.
Vous avez toutes les pièces qui vous sont annexées la convention de la cité du Bivouac multipartite entre Etat/Commune de Sin-le-Noble/Waziers /le SIADS et la Soginorpa page 77 avec un avenant avec la Communauté d'agglomération pour la mise aux normes des VRD en page 81. Et ensuite vous avez comme Jean-Paul vous a présenté tous les extraits de plans du cadastre.
Nous pouvons adopter la délibération y relative.

Nous sommes à la page 75 et on vous propose de décider l'acquisition des parcelles cadastrées dont je vous épargne lecture de l'ensemble très nombreuses sections Jean-Paul me dit qu'il y en a 32.
Ensuite on vous propose dans l'article 2 de prendre la décision que l'acquisition de ces parcelles se fait pour un euro et que l'acquisition conclue dans le cadre de l'article 1042 du Code général des impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor.
On vous propose dans l'article 3 de décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif comme on l'avait fait pour la Cité du Niveau qui sera reçu par le Maire de Sin-le-Noble qui autorise Monsieur Jean-Paul Hournon à comparaître au nom et pour le compte de la Commune comme le permet la loi du 12 mai 2009 et le Code général des collectivités territoriales.
L'article 5 précise que les frais de procédure sont à la charge de Maisons et Cités.
Tandis que l'article 6 vous demande de me donner autorisation en vue de l'accomplissement des formalités y afférent.
Et enfin on vous rappelle dans l'article 7 que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal normalement il ne devrait pas y en avoir puisque tout est pris en charge par Maisons et Cités mais bon au moins on est couvert dessus.
Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?
Jean-Paul Hournon ne prend pas part au vote comme nous l'avions déjà fait lors du dernier Conseil municipal puisqu'il est mandataire puisque c'est lui qui comparaîtra au nom et pour le compte de la Commune au niveau de l'acte administratif.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ JEAN-PAUL HOURNON NE PREND PAS PART AU VOTE

9. Patrimoine communal – domaine privé
   Mise en vente des parcelles BC n°218,219,222,223, et 224 sises rue de Verdun et des parcelles BC n°221 et 223 sises rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble

M.LE MAIRE : Vous avez tous reconnu la fameuse Courée douce même dans le public les fidèles ont reconnu, j'en suis sûr, connaissent les numéros de parcelles par cœur.
Je vais passer la parole à Jean-Paul, peut-être en précisant effectivement il s'agit de la Courée douce, comme je vous l'ai dit, et que c'est un long processus puisqu'il a été initié dès le début de l'année 2015 nous concernant mais il y avait déjà eu beaucoup de phases en amont et que le juge judiciaire, donc on en a parlé aussi ici, je vous en avais rendu compte lors d'un Conseil municipal, le juge judiciaire est venu déclarer la nullité de la vente des immeubles qui sont objet de la présente délibération. Et comme la vente est déclarée nulle c'était une vente de décembre 2013 donc aujourd'hui on peut œuvrer pour la vendre ou tout au moins la mettre en vente, pas la vendre, d'où l'objet de la présente délibération.
Je passe la parole à Jean-Paul.

M.HOURNON : Effectivement cette […] de biens mobiliers peut se faire de plusieurs manières celle qui a été retenue c'est de scinder en deux parties cette opération : la première c'est l'immeuble qui est situé rue Edouard Vaillant parce qu'il s'agit d'une petite maison donc cet immeuble est isolé fait 72 m² et on propose donc de le mettre en vente à 25 000 euros.
La deuxième partie de cet ensemble actuellement l'accès se fait par un passage qui donne rue de Verdun il y a déjà d'autres maisons qui sont concernées par ce passage, là ce qui reste à vendre c'est quatre maisons et une partie de terrain qui est en front et on a également rue Edouard Vaillant une parcelle de terrain qui supporte trois garages. L'idée c'était de dire est ce que finalement on scinde on vend la maison seule et on vend les quatre maisons avec cette sortie rue de Verdun, les garages étant abattus ça peut permettre une meilleure intégration, ça évite de surcharger un passage, ce n'est jamais facile de passer à plusieurs dans un espace commun.
Alors évidemment ces deux cessions on va quand même les assortir de clauses c'est à dire que chaque preneur aura un engagement de réhabiliter ce bien concerné.
Et également il y aura une présentation qui sera faite et on verra quelle est la personne qui présente le meilleur projet, tout au moins au niveau de la réhabilitation.
Je disais, ça peut être, actuellement il y a 2 lots rien n'empêche qu'une personne achète la totalité des 2 lots, rien n'empêche qu'une personne se dise après tout moi je démolis et je vais construire.

Nous actuellement c'est de dire si les personnes gardent les maisons il y aura un engagement de réhabiliter. On ne veut pas que des marchands de sommeil arrivent là. Les 4 maisons seront en vente 85 000 euros, qu'ils achètent 4 maisons 85 000 euros ils les laissent comme ça, ils font le minimum de travaux et ils les mettent en location. Donc on veut vraiment un engagement qu'on suivra, pour que ces maisons soient très très bien réhabilitées ou alors démolition et construction de nouvelles habitations.
Ces deux projets ont été présentés à la commission C4 qui a émis également un avis favorable sur ses mises en vente, mise en vente uniquement l'acte de vente passera beaucoup plus tard.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul.
Peut-être une petite précision donc effectivement Jean-Paul vous a précisé l'état de vétusté des biens, l'absence de projet communal y relatif donc qui ce qui nous conduit à la décision de la mise en vente.
Maintenant vous savez qu'on choisit toujours le notaire également ici. Donc c'est à ce sujet que je voudrais prendre la parole.
Vous connaissez le contentieux antérieur sur ces immeubles et leur historique. Donc c'est pourquoi on vous propose contrairement à la pratique usuelle, d'habitude on prend, Jean-Paul nous explique c'est le notaire du caillou, c'est le notaire qui chez nous, nous avait vendu, il a l'historique du dossier, on lui confie la vente. Vous savez que dans cette affaire de la vente de la Courée douce il y avait également une partie qui concernait le notaire. Ce que l'on propose c'est peut-être cette fois-ci de recourir un autre notaire pour vraiment purger définitivement cette affaire de la Courée douce et donc un notaire qui sera nouveau et ne disposera pas de l'historique du dossier mais bon ça les notaires savent se mettre en relation.
Et donc on vous propose Maître Allard, on a fait chercher un peu les services, de voir un notaire qui n'était pas intervenu récemment puisque on a une règle c'est qu'on n'a pas de notaire, on prend le notaire qui est soit le notaire du vendeur quand on achète, soit le notaire à qui on avait acheté quand on vend.
Et donc cette fois ci ça n'est pas possible. Donc on a regardé dans tout le bilan des acquisitions, des cessions les notaires avec lesquels on n'avait pas trop travaillé ces dernières années et il s'avère que c'est Maître Allard. On avait proposé soit Maître Allard, soit Maître Dietsch et j'ai signé deux achats la semaine dernière avec Maître Dietsch, du coup on proposait Maître Allard. Patrick me fait signaler qu'il n'a aucun lien de famille avec Maître Allard (rires).
Tout le monde est d'accord pour cette mise en vente et de désigner Maître Allard ?
C'est l'objet de la délibération qui est page 89.
L'article 1er vous demande de prendre la décision de mise en vente des parcelles communales cadastrée section BC 218, 219, 222, 224, 125 E, 125 D, 125 C, 125 B qui sont rue de Verdun et les sections BC 221, 223, sises 37 et 23 rue Edouard Vaillant.
L'article 2 vous demande une prise d'acte de l'évaluation qui a été réalisée par les services des domaines et de décider donc la mise en vente de l'ensemble immobilier. Jean-Paul vous l'a dit en deux lots : une parcelle cadastrée rue Vaillant au prix de 25 000 euros pour une superficie de 72 m² et les autres parcelles qui elles sont à la fois rue de Verdun pour la majeure partie et rue Edouard Vaillant pour une superficie de 651 m² pour un prix de 85 000 euros.
On vous précise dans l'article 3 que les ventes se font sous condition d'un engagement de réhabiliter les biens concernés et on vous propose de décider que les offres d'achat seront étudiées à l'appui du projet présenté.
Alors que l'article 4 précise que les frais de notaire sont à la charge du ou des acquéreurs si jamais on avait deux acquéreurs.
Et donc l'article 5 était laissé en blanc et donc c'est sur la désignation du notaire et donc là on vous propose de désigner Maître Allard.
L'article 6 vous demande de me donner autorisation en vue d'engager les démarches inhérentes à la cession du ou des biens et notamment signer les pièces y afférent.
Tandis que l'article 7 vous rappelle que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal.
On vous met en pièce jointe à la page 91 l'avis du domaine sur la valeur vénale et ensuite on vous met à la page 93 l'extrait de cadastre qui vous montre bien toutes les parcelles qui sont mises en vente telles qu'elles nous ont été désignées.
Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux – rue de Lambres

M.LE MAIRE : C'est la dernière délibération en matière d'urbanisme de ce soir et donc dernière délibération de Jean-Paul Hournon dans sa carrière.
Je passe la parole à Jean-Paul.

M.HOURNON : Effectivement la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles, on est exactement propriétaires de 11 parcelles sur 32.
Alors pourquoi on est propriétaire de ces parcelles à cet endroit-là c'est une vieille histoire. Ça remonte c'était pour le dédoublement du pont de la rue de Lambres comme vous le savez c'est un pont à une voie il y a toujours eu un projet de le dédoubler, de le faire passer en deux voies. A l'époque on pouvait faire ça, on avait ce qu'on appelait en droit d'urbanisme une zone d'intervention foncière (ZIF) ce sont des zones qui ont été créées par la loi Gallet en 75 et ça s'appliquait sur les zones urbaines définies au POS. Les POS ont été créés en 1967 par la loi d'orientation foncière. Et à l'époque on pouvait dire on préempte que le terrain, la maison ne nous intéresse pas.
Maintenant ça s'est supprimé puisque les ZIF ont disparu ça été remplacé par les droits de préemption urbain donc ça date de juillet 86 avec la loi Méhaignerie, donc depuis ce temps-là on doit acheter tout. Il faut acheter la maison, le terrain à la limite c'est ce qu'on a fait pour la rue Zola on garde la maison et on revend le terrain.
Mais bon c'est ça fait sortir des […] c'est beaucoup plus compliqué.
Toujours est-il qu'on est propriétaire de 11 parcelles. Ces 11 parcelles sont toutes louées et on s'aperçoit que finalement elles sont entretenues et on s'aperçoit qu'il y a pas mal de demandes pour ces terrains, pour cette occupation de jardin.
C'est sans doute le retour à des valeurs, c'est le besoin de nature, une hygiène de vie, c'est peut-être la crise économique aussi qui fait que les gens retournent un peu à la culture, c'est peut-être une rupture avec l'isolation du milieu urbain aussi, mais on se rend compte que finalement le jardinier ça devient un citoyen qui est impliqué dans la cohésion sociale.
Qui dit évidemment locataires dit écrit, bail donc jusque maintenant ça se faisait comme ça donc on a décidé de de finaliser ces contrats et d'établir un bail et d'instaurer un règlement qui sera commun aux 11 parcelles.
C'est parti sur les jardins familiaux, c'est défini par le Code rural c'est un terrain divisé en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.
Le règlement a été fait il est très complet. Est-ce qu'on va tout respecter ? Ce qui est intéressant c'est que finalement on oriente les locataires à respecter le plus possible l'environnement par la variété des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, les engrais naturels, le compostage, et de préciser que l'utilisation des produits phytosanitaires sera strictement interdite.
Après les attributions vous les avez dedans, le fait d'être domicilié sur Sin-le-Noble, habiter un logement ne bénéficiant pas de jardin. C'est pour ça les gens qui avaient des jardins c'est ceux qui habitaient dans la rue de Lambres côté de la Montée et pratiquement eux n'ont pas de jardin.
Chaque lot doit être numéroté, les conditions financières c'est évidemment payer un loyer et le but du bail aussi c'est que notre receveur percepteur ait un acte pour pouvoir encaisser ces locations. Des conditions générales de location c'est évidemment d'entretenir le jardin, ne pas y faire de dépôt, se comporter en bon jardinier, la présence d'animaux permanent est interdite par ça on entend surtout les poules, les lapins ce qu'on pourrait trouver on va quand même préciser les chèvres.
Respecter les droits des tiers. Sont interdits les barrières permanentes, la porte doit être extérieure, ça ça pose un problème parce que vu le dénivelé qui a entre les deux c'est assez difficile et les plantes envahissantes et illicites donc on ne va pas planter de la renouée du Japon, ça sera strictement interdit.
Voilà et la résiliation il est évident qu'à défaut de paiement ce contrat sera résilié automatiquement par contre il y a évidemment des délais qui sont indiqués pour les gens qui viendraient à déménager et qui voudraient dénoncer le bail avant, sous-entendant que dans la pratique, à chaque fois lorsqu'un locataire s'en va dans ce type d'occupation on le laisse partir quand il a repris ses récoltes en terre. Donc généralement on se retrouve vers la mi-novembre c'est à peu près l'époque où on a retiré les pommes de terre, il n'y a plus grand chose à part les navets les carottes qui peuvent rester mais ça à la limite ça se met en jauge aussi.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Paul. Délibération qui s'inscrit dans le travail de formalisation juridique puisque la Commune qui est propriétaire de ces parcelles de jardins familiaux n'a jamais

formalisé cette occupation donc c'est ce que l'on fait et comme on formalise donc le règlement évidemment on va l'appliquer. C'est le sens de la délibération de la page 97 article 1er décider l'approbation du règlement intérieur des jardins familiaux de la rue de Lambres tel qui vous est annexé.
L'article 2 décide de fixer le loyer annuel ce n'est vraiment pas cher 11,20 euros.
C'est vraiment dans une démarche sociale, environnementale, de cohésion sociale parce que quand on va dans ces jardins familiaux, on voit tout le monde se connaît, tout le monde échange, il y a un vrai projet politique derrière.
Ensuite l'article 3 vous rappelle le Code général des collectivités territoriales ainsi que la délibération du Conseil municipal d'avril 2014 sur la fameuse délégation générale aux maires.
L'article 4 précise que la recette qui résultera de cette délibération sera inscrite au budget communal en son chapitre 70.
Tandis que l'article 5 vous demande de donner autorisation à l'autorité territoriale en vue de la signature des conventions à venir et de tout acte y afférent sachant que l'autorité territoriale c'est Monsieur le Maire donc c'est lui que vous autorisez sur les démarches à accomplir.
Je suppose que ça ne pose pas de problème ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. VIE ASSOCIATIVE

11. Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de parents d'élèves de la Sucrerie « Daïa le Panda »

M. LE MAIRE : La délégation suivante celle de la vie associative, dont le rapporteur sera Marie-Josée Delattre, comporte un projet de délibération tout à fait usuel. Nous sommes à la page 105.
Je passe la parole à Marie-Josée.

Mme DELATTRE : Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'une demande de versement de subvention de fonctionnement à l'association de parents d'élèves de l'école de la Sucrerie « Daïa le Panda ». L'association « Daïa le panda » a été créée par les parents d'élèves et régulièrement déclarée pour proposer des animations festives ou culturelles aux élèves de la Sucrerie, organiser et animer des actions extra scolaires, récolter des fonds pour participer au financement des projets scolaires.
Elle a sollicité par un courrier du 8 janvier 2020, reçu le 9 janvier 2020, l'octroi d'une subvention de démarrage. Toutefois, usuellement la Commune de Sin-le-Noble octroie dès la création d'une APE une subvention de fonctionnement.

M. LE MAIRE : Merci Marie Josée. C'est effectivement à la fois une association qui démarre mais vous le savez que pour les APE comme c'est sur une année scolaire et qu'il faut qu'elle soit opérationnelle tout de suite, sur les APE en plus il y en a beaucoup qui naissent ou qui disparaissent puisque c'est fonction des parents qui suivent leurs enfants dans l'école donc si à chaque fois on devait redonner une subvention de démarrage … Là on essaie d'être efficace, c'est dans le cadre du soutien à la politique éducative et aux effets de levier que peuvent avoir les associations, c'est pour ça qu'on n'est pas sur la subvention habituelle de 100 euros de démarrage mais de 300 euros et c'est la subvention qui est identique pour l'ensemble des APE.
Vous avez donc en pièce jointe page 109 le courrier dont vous parlez Marie-Josée, reçu le 9 janvier, et ainsi que le récépissé de déclaration de la création de l'association qui est délivrée par la sous-préfecture de Douai page 111,112,113 et les commissions compétentes ont émis un avis favorable.
Je pense que ça ne vous pose pas de problème ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. SPORTS

12. Subventions annuelles en faveur des associations locales sportives

M. LE MAIRE : Nous passons à la délégation sports dont le rapporteur est Patrick Allard. Nous sommes à la page 117.
Là aussi un projet désormais usuel lors des conseils municipaux du mois de février qui vient compléter la délibération du mois de décembre.

M. ALLARD : Bonsoir à toutes et à tous. Comme chaque année, les associations qui tiennent des assemblées générales un peu plus tardivement dans la saison donc on trouve régulièrement lors de conseils municipaux de début d'année le vote de subventions de fonctionnement.
Là ça concerne l'association « des Amis du Vivier » pour un montant de 2 600 euros qui correspond au montant alloué chaque année.
« L'association sportive du collège » pour un montant de 300 euros.
« l'association Bouger pour sa santé » pour un montant de 300 euros, identique aux années précédentes.
« le Club alpin Français » pour un montant de 200 euros.
Et « l'association Espace loisirs et sports » pour un montant de 1 600 euros. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci Patrick. Les deux commissions la n°1 qui gère les finances et la n° 2 qui gère la vie associative, le sport, l'éducation, la culture toutes les deux ont été sollicitées pour un avis. Puisque vous savez qu'au mois de décembre dans un souci de transparence, l'ensemble des demandes de subvention est examiné par la commission des finances à laquelle est invité l'ensemble des élus des groupes minoritaires, comme cela on travaille intelligemment ensemble et en toute transparence.
Donc pour les quelques demandes qui arrivent dans les deux ou trois conseils municipaux qui suivent, on passe par un souci de parallélisme des formes également l'examen de ces subventions à la commission n°1 dont c'est à la base pas la compétence.
En tout cas les deux ont émis un avis favorable à ce projet de délibération de la page 119 qui vous propose dans son article 1er de décider l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations sportives dont la répartition vient de vous être présentée par Patrick 2 600 euros pour « les Amis du vivier », 300 euros « l'association sportive du collège », 300 euros « Bouger pour sa santé », 200 euros pour « le Club alpin français » et 1 600 euros pour « Espace loisirs et sports » sachant que toutes ces dépenses seront prélevées sur le budget communal en son article 6574.
Et on vous demande classiquement dans l'article 3 de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.
Pas de souci ?

Mme LEGRAND : Juste une petite question par rapport au « Club alpin français ». Pouvez-vous expliquer en quoi consiste cette association ?

M. ALLARD : Suite à la construction du mur d'escalade au complexe Jean Mercier, le lycée a mis au module bac l'escalade. Donc derrière, il était intéressant de voir une association loi 1901 se mettre en place justement pour permettre aux élèves du lycée qui avaient découvert l'escalade de pouvoir continuer à pratiquer au sein d'une association sinoise. Si tu connais bien le mur d'escalade à Jean Mercier, Véronique … De l'escalade sur le mur d'escalade à Jean Mercier mais après c'est une association qui sort dans les forêts de Fontainebleau, qui va en montagne, qui continue bien sur l'escalade on va dire en milieu extérieur, en plein air.

M. LE MAIRE : Pas d'autres questions ? Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI. AFFAIRES SCOLAIRES

13. Subventions 2020 aux projets d'écoles

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer cette fois-ci à la délégation des affaires scolaires dont le rapporteur est Johanne Masclet. Là aussi toute une série de délibérations tout à fait usuelles.
On rappelle que nous avions acté lors de la séance du 27 mars 2017 d'octroyer un montant plafond de 200 euros pour les projets dont le montant est supérieur à cette somme et d'octroyer la somme qui est demandée pour les projets d'un montant inférieur à 200 euros. Donc c'est pour ça que même si le montant du projet est supérieur on vote à 200 euros et donc Johanne va vous présenter les différents projets.

Mme MASCLET : Bonsoir à tous. Effectivement chaque année la Commune de Sin-le-Noble participe au financement de projets d'école de ces établissements scolaires. Ces projets sont exclusivement portés par les équipes enseignantes en partenariat avec les coopératives scolaires.
Donc voici les différents projets proposés pour cette année.
Tout d'abord un projet de l'école maternelle Jean Jaurès alors je vais vous en dire quelques mots donc dans le cadre de son projet d'école concernant le domaine « explorer le monde » l'équipe pédagogique de l'école maternelle souhaite continuer à faire découvrir le monde du vivant aux enfants de maternelle afin qu'ils puissent observer réellement les étapes du développement d'un végétal. Les enseignants voudraient en fait continuer à investir dans leur jardin pédagogique donc le montant sollicité était de 209 euros donc pour l'achat de petits matériels, de plantes, et d'outils.
Concernant l'école élémentaire Suzanne Lanoy quelques mots sur le projet donc ici les enseignants de l'école souhaitent investir dans l'achat de jeux de société. L'objectif à court terme c'est en fait de pouvoir inviter les parents à participer à des jeux dans la classe pour favoriser notamment la relation école/famille et, à long terme, également de créer donc une ludothèque dans l'école et de permettre en fait le prêt de jeux. Là le montant sollicité est de 200 euros.
L'école Roger Salengro alors dans le cadre de son projet d'école intitulé « améliorer les habiletés en langage orale » l'équipe enseignante souhaite impliquer davantage les élèves dans leur apprentissage et développer leur capacité à apprendre. Dans cette optique les enseignants souhaitent se doter de support de langage ludique autour de petites figurines et ainsi donner aux élèves de cycle 1, les plus petits, l'envie de raconter des histoires. Voilà donc ici il s'agit de participer à l'achat de matériel éducatif. Il avait été sollicité 244,85 euros.
L'école élémentaire Jean Jaurès, l'équipe enseignante souhaite impliquer là aussi davantage les élèves dans leur apprentissage et développer leurs capacités à apprendre et donc dans ce cadre il développe un projet d'école intitulé « je découvre les mathématiques en jouant » qui vise à découvrir les différentes notions mathématiques mais à travers le jeu. Le montant sollicité est de 321 euros pour l'achat en fait de jeu éducatif communs à toute l'école.
L'école Molière dans le cadre du projet d'école lancé en 2019 "jardinage à l'école" l'équipe des enseignants de l'école Molière souhaite continuer à éduquer les enfants à l'environnement à travers une activité pratique mais aussi ludique, qui vise à la fois à faire connaître les espèces végétales, à leur faire découvrir également des goûts nouveaux et à embellir l'école avec des fleurs et des plantes. Donc le montant sollicité ici est 200 euros pour l'achat de petits matériels, de plantes également, d'outils.
L'école Paul Langevin, les enseignants ici souhaitent investir dans l'achat de matériel de sonorisation pour pratiquer le « chant choral » dans de bonnes conditions alors c'est une activité au-delà du chant choral qui vise à renforcer aussi la culture vocale, parfaire la diction et aussi réguler la respiration. Le montant sollicité est de 200 euros.
Enfin l'école de la Sucrerie il s'agit d'un projet autour de l'éducation physique et sportive des plus jeunes élèves, les plus petits cycle 1, et donc de continuer à poursuivre en fait le projet d'école qui avait été initié en 2017/2018 sur la « motricité en maternelle ». Le montant sollicité est de 200 euros pour participer à l'achat de matériel de motricité.
Voilà nous proposons comme vous l'a dit Monsieur le Maire d'allouer 200 euros à chacun de ces projets donc ce qui nous donne un montant total de 1 400 euros puisque nous avons sept projets au total.

M. LE MAIRE : Merci Johanne. Une toute petite précision c'est que la commission 2 évidemment à travailler ce projet de délibération et elle a émis un avis favorable puisque c'est dans le cadre de la politique de soutien aux écoles et aux projets éducatifs.

Pas de questions ?
On peut aller à la délibération de la page 127 dont l'article 1er vous propose de décider l'octroi des subventions telles que Johanne vient de vous les décrire pour un montant total de subventions de 1 400 euros sur un montant total sollicité de 1 574,85 euros mais puisque l'on plafonne à 200 euros le montant de l'aide communale.
L'article 2 vous propose d'arrêter le montant de ces subventions à ce montant de 1 400 euros et évidemment d'en autoriser le versement selon les modalités qui ont été détaillées.
L'article 3 vous rappelle l'affectation budgétaire de ces dépenses à savoir le budget communal en son article 6574.
Et enfin l'article 4 vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir les actes y afférent.
Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires 2020- Participation aux frais de transports – sorties scolaires

M. LE MAIRE : Nous sommes page 131. Ce projet de délibération se fonde lui sur le cadre qui avait été posé lors de la séance de Conseil municipal du 13 février 2017 pour l'ouverture du droit à tirage des écoles ainsi que pour les conditions d'octroi de la subvention. Et il est noté qu'il a été acté également qu'un projet d'école peut également bénéficier d'une subvention au titre des participations aux frais de transport lorsqu'il s'agit d'une sortie répondant aux conditions requises dans son cas au regard notamment des restrictions de sécurité qui sont exigées pour laisser les sorties extérieures. C'était l'époque où il y avait les plans d'urgence, plan Vigipirate et nous avions adapter notre délibération pour ne pas pénaliser les projets des écoles en la matière.
Je repasse la parole à Johanne.

M. MASCLET : Les coopératives scolaires occupent une place particulière dans l'histoire de l'Ecole et elle doit d'ailleurs son existence et le développement des écoles a largement contribué à ce développement.
Elles peuvent revêtir différentes formes et être soit constituée en association, sous association loi 1901, soit rattachée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).
La Commune de Sin-le-Noble souhaite contribuer à l'éveil du sentiment associatif et coopératif chez les élèves sinois et de cette manière elle participe chaque année au financement des projets coopérative des écoles de Sin-le-Noble par l'octroi de subventions de fonctionnement.
Parmi les subventions au bénéfice des associations figurent donc ces subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires. Donc lesdites subventions aux coopératives scolaires en fait sont des subventions de fonctionnement destinées à financer les coûts de transport des voyages de fin d'année ou de sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25 km de la Commune. Puisque vous savez que les déplacements scolaires au sein de la Commune voilà ne font l'objet d'aucune restriction. Donc le Conseil municipal, lors de sa séance, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, du 13 février 2017, a acté d'un cadre pour ces subventions de fonctionnement.
Il a été décidé qu'au début de chaque année scolaire le nombre d'élèves permet d'ouvrir donc un « bon » à subvention maximum calculé sur la base cumulative de 42 euros par classe présente dans l'école et de 2 euros par élève pour un voyage hors de la Commune de Sin-le-Noble, dans un rayon de plus de 25 km de la Commune.
Il a également acté que cette subvention ne soit toutefois versée qu'aux écoles proposant et justifiant d'une sortie de fin d'année scolaire à hauteur de la somme prévue.
Au regard, comme l'a rappelé Monsieur le Maire du contexte lié à la sécurité et à l'impossibilité éventuelle de réaliser une sortie ou un voyage de fin d'année. Il a été décidé que les spectacles de fin d'année seraient également éligibles à cette subvention.
Le montant maximum des subventions au titre de l'exercice 2020 auxquelles peuvent prétendre les écoles sinoises, peut être détaillé de la manière suivante : pour l'école primaire de la Sucrerie un total de 410 euros ; pour l'école primaire Paulette Deblock : 1 716 euros ; l'école élémentaire Suzanne Lanoy : 792 euros ; l'école maternelle Suzanne Lanoy : 380 euros ; l'école primaire Roger Salengro : 686 euros, l'école primaire Paul Langevin : 376 euros ; l'école élémentaire Molière : 948 euros ; l'école maternelle Joliot Curie : 554 euros, l'école élémentaire Jean Jaurès : 898 euros, et l'école maternelle Jean Jaurès : 496 euros.
Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Johanne.
Comme tout à l'heure, la commission n° 2 compétente en matière d'éducation a émis un avis favorable et unanime à ce projet de délibération qui vous est détaillé page 133 et suivantes.
L'article 1er vous rappelle la délibération du 13 février 2017 qui précise les modalités d'attribution qui sont inchangées.
L'article 2 vous propose de décider que « ce bon » à subvention se matérialisera pour l'exercice 2020, comme Johanne vient de vous le décrire, soit pour un total de 7 256 euros. On vous demande de donner autorisation au versement d'une subvention de fonctionnement sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2020, aux coopératives scolaires sinoises. Evidemment tout ça c'est un « bon » à subvention donc c'est sur justificatif.
L'article 4 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur l'article 6574. Et l'article 5 vous demande de donner autorisation en vue de l'accomplissement des actes y afférent.
Je suppose qu'il y n'a pas de problème particulier sur cette question ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VII. COHÉSION SOCIALE

15. Programme adulte-relais- reconduction des 4 postes

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante celle de la cohésion sociale dont le rapporteur est Didier Carrez. Nous sommes à la page 139.
C'est la reconduction d'un projet que nous avions initié en décembre 2018 qui a été mis en œuvre à partir d'avril 2019 et qui a une réelle utilité donc qui mérite que l'on puisse reconduire ce dispositif. Mais je vous laisse Didier étayer cette décision.

M. CARREZ : Bonsoir à tous. Effectivement il s'agit d'un programme qu'on vous propose de reconduire vu son efficacité. Ce programme adultes-relais concerne des interventions de proximité dans les territoires prioritaires des contrats de ville. Son objectif est de renforcer le lien social et de favoriser le règlement des conflits de la vie quotidienne par le biais de la médiation. C'est un dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.
Ce sont les adultes relais de véritables médiateurs sociaux qui assurent cette mission à savoir améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.
On peut détailler leurs activités qui sont d'accueillir, écouter, orienter, et exercer toute activité qui concourt au lien social, informer et accompagner les personnes dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie, prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue, faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents, contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projets dans le quartier et la ville.
Je vous rappelle les conditions d'accès pour être adulte relais : il faut être âgé de au moins trente ans, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, et résider dans un quartier réglementaire d'un contrat de ville, pas forcément dans la Commune de Sin-le-Noble mais un quartier en politique de la ville, dans les communes qui peuvent être autour de Sin-le-Noble.
Ces postes sont financés par l'Etat à hauteur de 75%, alors comme disait Monsieur le Maire, quatre postes ont été créés par délibération du Conseil municipal le 17 décembre 2018 pour une période allant du 1er avril 2019 au 1er avril 2020. Ce dispositif apparaît comme un véritable outil d'inclusion sociale et de cohésion sociale et il apparaît opportun de reconduire ces quatre postes.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Délibération relative à cette reconduction des 4 postes, nous sommes à la page 141.
L'article 1er vous demande de décider de la reconduction du programme adultes relais selon le budget prévisionnel de 105 946,56 euros, 75% à charge de l'Etat pour 79 459,92 € et donc le reste à charge de la Commune pour 26 486,64 €.

L'article 2 vaut prise d'acte qu'une demande de subvention sera présentée auprès de l'Etat aux taux relatifs au projet et ça conformément à la délibération du 29 avril 2014.
On vous demande également de prendre acte que ce dispositif fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la Commune et de décider par l'article 4 la reconduction des 4 postes d'adultes relais à temps complet contractuels de droit privé, sur la base du SMIC et suivant son évolution pour une durée allant du 1er avril 2020 au 1er avril 2021 toujours évidemment sous réserve des avis qui sont émis par les services de l'Etat qui sont co financeurs de ce projet à hauteur de 75%.
L'article 5 vous rappelle que dans le cadre de la veille de la prévention de la délinquance les partenaires et bailleurs sociaux sont associés à la démarche, il vous rappelle également sur le fondement de la délibération susvisée, que le cas échéant, ils pourront être amenés à participer au financement indirect du dispositif par le biais d'une convention à signer avec la Commune.
L'article 6 vous demande de m'autoriser à la signature de tous les documents relatifs à cette opération et l'accomplissement des démarches y relatives.
Tandis que l'article 7 vous rappelle que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du budget primitif 2020 en son chapitre 012 puisque nous sommes là sur de la masse salariale.
Tout le monde est d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

M. LE MAIRE : Je veux juste féliciter Didier et puis plus particulièrement Pascal puisque ça relève de la Direction de la cohésion sociale. C'est un gros travail donc qui a été mené par la Directrice de la cohésion sociale avec Didier qui est l'Adjoint à la cohésion sociale. On a des conseillers délégués qui ne prennent pas la parole ici mais je sais que Pascal qui est conseiller délégué à la rénovation urbaine et donc c'est un quartier qui est éligible à la politique de la ville en géographie prioritaire donc Pascal Dambrin amène un très gros travail avec Didier et la Directrice de la cohésion sociale qui est également Directrice de la démocratie participative donc tout est lié et ça marche très bien donc merci beaucoup Pascal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VIII. ASSAINISSEMENT

16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement sur les trois unités techniques de la Communauté d'agglomération du Douaisis -2018

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délibération suivante qui est celle de la délégation assainissement dont le rapporteur sera Freddy Delval.
Nous sommes à la page 143 pour un projet de délibération qui là aussi est tout à fait classique et qui vise donc à la prise d'acte que ledit rapport a été réalisé, présenté en Conseil communautaire, c'était le cas du 19 décembre 2019, puis présenté au Conseil municipal avant sa mise à disposition du public puisque ce rapport est réalisé en conformité avec les dispositions de l'article D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et qu'il vise à la bonne information des usagers du dit service public.
Je passe la parole à Freddy Delval pour faire un petit point sur ce rapport.

M. DELVAL : Bonjour à toutes et à tous.
Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement assurée par Douaisis agglo sur ces trois unités techniques Arleux- Douai et Sin-le-Noble en 2018 au titre de sa compétence assainissement a été établi conformément aux dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales (CGCT) articles L.2224-5 -D.2224-1 et suivants.
Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers du service rendu compte tenu du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers objectifs.
Suivant les dispositions du CGCT, ce rapport a été présenté à l'assemblée communautaire pour avis article L. 2224-5 et à la CCSPL constituée par Douaisis agglo pour examen article L.1413-1 et ensuite notifié aux communes membres concernés aux fins de présentation devant les Conseils municipaux article D.2224-3 du CGCT et de mise à disposition du public article L.2224-5 du CGCT.
Monsieur le Préfet du Nord sera également destinataire de ce rapport conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du CGCT.

Les éléments essentiels du rapport au niveau technique et financier sont commentés ci-après : éléments techniques les trois unités techniques regroupent 26 communes en compétence d'assainissement pour une population de 115 153 habitants pour 44 474 abonnés (-0 55% par rapport à 2016). Le réseau public d'assainissement est composé de 824 km de collecteurs (+2 6%) majoritairement unitaire (51 % du linéaire des réseaux mais 80% en collecté) et regroupe 7 usines d'épuration.
Le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de 100% pour un taux de raccordés estimé à 95,9 %.
Le rendement effectif global pondéré du réseau public d'assainissement qui prend en compte les travaux de raccordement et de desserte ainsi que les rendements des usines d'épuration est de 91,8% sur le territoire (91 % en 2017).
Les résultats d'auto-surveillance des 7 usines d'épuration respectent les normes de rejet au vu des 485 bilans réalisés en 2018, ils sont tous conformes aux prescriptions imposées, sauf une analyse en sortie de station de Féchain.
La production globale des boues et de 2 546 tonnes de matières sèches hors réactif et la totalité est valorisable en épandage agricole, en 2018, 2 407 tonnes de matière sèche de boues ont été épandues ce qui est stable dans le temps.
Les autres sous-produits d'épuration sont les suivants : 354,5 tonnes de graisse, 3 019 tonnes de sables, 4 719 tonnes de matières de vidange (dont 2 344 tonnes issues du territoire CAD), 119 tonnes de refus de dégrillage.
Le taux global de valorisation des sous-produits épuratoire est de 90% (96% en 2017), cette baisse s'explique par la pollution d'une partie des boues de la station d'épuration de Sin-le-Noble par du nickel.
Le zonage assainissement collectif - non collectif est établi sur trois unités techniques et le service public d'assainissement collectif est fonctionnel sur les 3 unités techniques.
Sur les 149 assainissements non collectifs recensés, 57,4 % des installations sont conformes (+4,5%).
En 2018, l'autosurveillance des points de rejet au milieu naturel est mise en œuvre sur toutes les unités techniques du territoire (34 points d'autosurveillance).
Le territoire regroupe plus de 1 000 techniques alternatives infiltrant les eaux pluviales soit de plus de 26 % du territoire.
Le service assainissement est un service certifié ISO 9001 et 14001 depuis 2003 et les usines d'épuration sont certifiées ISO 50 001 depuis 2015.
Eléments financiers : le prix du service d'assainissement sur l'ensemble du territoire s'établit à 1,92€/m^3 hors taxes (comme en 2017) pour une consommation moyenne de 120 m^3/an par ménage en incluant les éventuelles part fixes. A noter que le coût moyen constaté par l'observatoire de l'Agence de l'eau est de 1,99 € HT/m^3 sur le bassin Artois-Picardie.
L'endettement (11,5 millions d'euros pour 115 153 habitants y compris les avances de l'Agence de l'eau Artois) la moyenne sur les territoires est d'environ 99,7 euros par habitant contre 105,6 euros par habitant en 2017 du fait du nouvel emprunt.
Le montant des travaux réalisés sur ces trois unités techniques est de 3,68 millions d'euros soit un investissement moyen d'environ 32 euros par habitant contre 30 euros par habitant en 2018.

M. LE MAIRE : Merci Freddy pour cette présentation détaillée, Freddy a bossé le rapport c'est toujours intéressant. On apprend des choses.
Je vous propose de passer à la page 147 sur la délibération, je vous le disais c'est une délibération de prise d'acte, c'est tout le sens de l'article 1er qui vous demande de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 qui a été établi par la Communauté d'agglomération du douaisis au titre de sa compétence « assainissement et eaux pluviales » et qui a été adopté en Conseil communautaire le 19 décembre 2019.
L'article 2 vous précise que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public « *dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal* ».
Et vous avez pour votre plus parfaite information en document joint le courrier du Vice-président délégué Jean-Paul Fontaine du 26 novembre 2019 que nous avons reçu le 15 janvier 2020 ainsi que les extraits du registre des délibérations du Conseil communautaire qui a examiné ce point lors de sa réunion du 19 décembre 2019.
Et nous sommes donc dans les pages 150, 151, 152 à 153 ainsi que le retour du contrôle de légalité.
Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération de prise d'acte ?

Pas de voix contre ? Pas d'abstention ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IX. RESSOURCES HUMAINES

17. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent de catégorie C de la filière technique, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires)

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la dernière délibération de ce soir qui est une délibération dans la délégation des ressources humaines dont je serai le rapporteur.
Nous sommes à la page 163.
La note de synthèse comme d'habitude c'est un projet de délibération qui a une vocation essentiellement administrative puisqu'il permet d'envisager l'intégration d'un agent sur le profil de chef de cuisine au terme du processus de recrutement. La particularité de ce recrutement est que la personne pressentie aurait vocation dans un premier temps à être détachée puisqu'elle est aujourd'hui fonctionnaire titulaire mais dans une autre fonction publique.
L'autorité territoriale sera sollicitée sur le détachement de l'agent à l'issue de la première année dans la collectivité comme usuellement pratiqué au sein de la Commune de Sin-le-Noble.
Or il n'existe pas de poste vacant permanent correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe qui rend impossible le détachement de cet agent de la fonction publique territoriale.
Il convient donc de procéder à la création de cet emploi au 15 février 2020 ce qui relève de la compétence de l'assemblée délibérante conformément à la loi du 26 janvier 1984 et notamment cet article que vous connaissez tous son article 34.
Donc avis favorable de la commission n°1 qui s'est réunie le 29 janvier et qui a examiné ce projet de délibération.
Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce projet de délibération ?
Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M.LE MAIRE : Nous venons d'adopter la dernière délibération qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir. C'était donc la dernière délibération du Conseil municipal et c'était le dernier Conseil municipal, c'est donc la dernière délibération du mandat. Comme quasi toutes les délibérations que nous avons eu à examiner ici cette délibération a donc été adoptée à l'unanimité. Je tiens donc à vous remercier en ce moment un peu particulier, toutes et tous, de la qualité des débats qui fut les nôtres au sein de cette assemblée délibérante mais je vous remercie également pour le travail qui a été réalisé en commission ou au sein des instances intercommunales où nous étions plusieurs à représenter la Commune.
Avec 6 listes au premier tour, 4 listes représentées au Conseil municipal qui ont donné lieu ensuite à six groupes différents, plus un changement de majorité en 2014, rien n'était gagné mais je suis particulièrement fier que nous ayons réussi à travailler pour « Sin-le-Noble ensemble et autrement.
Ses remerciements et félicitations vont aux élus du groupe majoritaire évidemment qui ont accepté ma vision d'un mandat de dialogue, d'ouverture, de démarche partenariale et de respect des élus minoritaires. Parce qu'au-delà de la personne des élus minoritaires qui méritent notre respect, c'était aussi respecter le vote des habitants qui leur avaient confié leur confiance et un mandat en vue de les représenter.
Je remercie évidemment les élus minoritaires car pour un dialogue de qualité il faut être deux.
Je pense notamment à Vincent, Jean-Pierre et Véronique qui sont allés au bout de leur mandat, la preuve c'est que ce sont les trois seuls membres des minorités qui sont aujourd'hui présents et je pense que nous étions 24, donc il y avait neuf membres donc il reste un tiers des élus minoritaires. Et donc c'est à tous ceux qui ont siégé ici comme élus minoritaires mais à vous trois que je m'adresse particulièrement. Je l'ai déjà dit la politique est un débat d'idées non un combat d'hommes, la démocratie en sort toujours grandi quand majorité et minorité savent dialoguer, se respecter. Je pense que ce que nous voyons sur nos écrans de télé tous les jours sur différents sujets d'actualité nationale le montre et j'espère que l'assemblée délibérante qui s'installera en mars prochain sera animée de la même ambition.

Enfin, certains d'entre vous ont décidé de ne pas se représenter aux suffrages des électeurs et c'est donc leur dernier Conseil municipal aujourd'hui. Je tiens à les remercier pour leur engagement au profit de leurs concitoyens au cours de ce mandat mais aussi pour tout ce qu'ils ont fait avant ces mandats au service des habitants.
Je pense, je vois Jean-Luc, je vois Jean-Paul, il y en a d'autres qui ne se représentent pas donc un grand merci à vous en tout particulier puisque c'était votre dernier Conseil municipal.
Et avec ses remerciements, je tiens aussi adresser tous mes vœux de réussite pour vos nouvelles occupations qui seront les vôtres parce que je sais que vous allez trouver de quoi meubler le temps libre que vous allez vous dégagez et que vous allez récupérer. Je vous souhaite tous mes vœux de réussite pour cette nouvelle façon d'organiser votre temps.
Et je n'oublie pas de joindre à ces remerciements, c'est Freddy qui à chaque fois que je remercie les élus me le dit, tous nos entourages, tous vos entourages, qui acceptent que nous puissions vivre notre engagement citoyen et qui restent comme ce soir souvent seul chez eux voir le week-end, donc je vous demande de bien vouloir transmettre ses remerciements à vos entourages qui acceptent nos engagements citoyens.
Merci à vous, merci à vous tous dans votre représentation la plus large possible, dans la plus grande diversité.
Merci au personnel qui nous ont accompagnés durant ces six années, donc Aude transmettra en tant que Directrice générale adjointe. Elle transmettra à ses collègues du Codir, désormais organisé dans un organigramme à 8 directions. Elle transmettra aux 7 autres directeurs qui transmettront à leurs personnels parce que rien n'a été facile mais rien n'eut été possible sans la relation collaborative et partenariale avec les personnels.
Et puis je remercie également la population qui est présente, un peu plus nombreuse ce soir. En tout cas je remercie nos quelques fidèles qui n'ont jamais loupé aucun Conseil municipal du mandat, c'est plus facile d'être derrière les réseaux sociaux et de dire tous des cons que, de venir passer un bout de soirée et écouter les débats peut-être parfois ésotériques. En tout cas merci, ça fait toujours du bien de voir qu'il y a des citoyens qui se mobilisent et puis pour ceux qui viennent aujourd'hui pour la première fois peut-être un jour seront ils ici c'est ce que je leur souhaite c'est une belle expérience. Donc merci à tous.
J'ai vu Patrick qui levait le doigt donc ça n'est pas fini.
Je n'aurai pas le mot de la fin.

M ALLARD : Tu n'auras pas le mot de la fin mais bon parler après toi n'est jamais chose facile.
Enfin si tu le permets, faudra m'excuser mais je vais certainement bafouiller parce que c'est avec beaucoup d'émotion que je profite de ce dernier Conseil municipal du mandat pour t'adresser Christophe un grand et sincère remerciement.
En effet, comme tu le sais toute ma vie je l'ai consacré à l'action associative et plus particulièrement l'action à l'association sportive.
Aussi à la proche de ma de ma retraite, je me souviens, de ma retraite professionnelle j'avais créé une association qui s'appelait le PS c'était « agir ensemble pour Sin le Noble » afin de tisser des liens supplémentaires avec la population et servir de relais avec les décideurs que sont les élus. Et puis nous nous sommes rencontrés, à ta demande, pour un simple échange. Tu m'avais dit si on peut se voir, discuter, il y en avait pour 30 minutes. Mais ce jour-là, ça a duré trois heures, j'aurais dû dire tiens ça commence. Ça a duré trois heures. Alors à l'époque tu réfléchissais à un projet pour Sin-le-Noble, tu voulais essayer de réunir des compétences diverses et surtout avec des hommes et des femmes aux affinités différentes hormis les extrêmes, je le précise, avec des gens qui avaient le seul souci de servir les sinoises et les sinois.
Très vite j'ai adhéré à ton projet avec une seule condition. A l'époque j'ai posé une seule condition au futur Maire je n'ai jamais eu l'occasion d'en poser une autre pendant six ans parce qu'il n'y en avait pas besoin. La seule condition c'est que personnellement je ne voulais pas qu'il n'y ait de politique partisane, je ne voulais pas travailler ou je ne voulais plus travailler pour une écurie on va dire politique. Je voulais que l'on travaille tous ensemble pour une action dédiée à 100% au développement de Sin-le-Noble et à l'action communale.
On te promettait alors bien des difficultés, gérer une équipe aussi diverse et certains ne nous donnait pas six mois. Cela fait maintenant six ans qu'on travaille ensemble et toujours pas l'ombre d'un désaccord. On a essayé Jean-Paul mais bon on n'a pas trouvé. Aussi je tenais à te remercier, j'ai noté, parce que j'avais peur de bafouiller, d'être pris par l'émotion puis dire des bêtises, aussi je tenais à te remercier de m'avoir permis de vivre une telle aventure humaine.
Merci à toute notre équipe pour son investissement et cette belle dynamique de groupe. Comme tu disais tout à l'heure merci aussi au reste de l'équipe municipale qu'on dit toujours d'opposition

mais que tu as toujours voulu nommer groupes minoritaires. On a bien vu comment tu les associais à toute la démarche pendant 6 ans et cette opposition a toujours été constructive.
D'ailleurs je rappellerai je ne sais pas si ça existe en France mais à part là où il n'y a qu'une seule liste, où il n'y a qu'une équipe à 100% majoritaire toutes les décisions, toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité, il n'y a jamais eu de vote contre. Personnellement je ne suis pas encore très très vieux mais je n'ai jamais vu ça à Sin-le-Noble. Je ne pense pas. Voilà comme je l'ai dit souvent nous sommes ... Je l'ai dit à mes amis qui sont restés dans l'appareil politique, qui était le mien à l'époque, que j'ai vécu à tes côtés le mandat d'élu municipal dont je rêvais. Pour tout cela encore merci, je te remercie, tu m'as donné une sacrée chance je dis bon vent pour Sin-le-Noble.
Tu voulais que l'on soit des porte-parole de la population, je peux dire que tu as réussi. Voilà, tu vois j'ai été bref moi (rires). J'avoue aussi que j'ai évité de détailler le moindre de tes réussites pendant six ans parce que sinon il m'aurait fallu je crois plusieurs journées et sincèrement je te le redis mais tu me connais assez maintenant, on t'avais promis que tu allais souffrir avec moi à tes côtés et je te le dis j'ai vécu six superbes années et franchement je souhaite, je ne sais pas qui sera Maire dans quelque temps mais je souhaite à l'équipe municipale s'ils sont derrière toi de vivre le même mandat que nous parce que franchement ca été quelque chose de fort. Je ne pouvais pas laisser passer le dernier Conseil municipal sans te le dire et puis voilà un grand merci.

M. LE MAIRE : On ne va pas en faire trop, je pense que les mots se suffisent, merci Patrick de cette prise de parole. Et puis effectivement, je n'ai pas dit tout à l'heure, Patrick souhaite se consacrer aussi à sa famille à laquelle il a beaucoup manqué donc Patrick ne souhaite plus pour l'instant être adjoint aux sports.
On va essayer ... On a un excellent adjoint aux sports donc on ne va pas aller déposer les armes, en tout cas tout ça c'est possible grâce à une formidable équipe, puis parce qu'on n'y croyait, parce qu'il y avait la population, les associations, et les enseignants il y avait la presse qui est là pour laquelle j'ai toujours eu beaucoup de respect de se dire qu'ils passent leur soirée pour un Conseil municipal parfois très technique comme ce soir et qui doivent écrire des articles parfois très vite.
Voilà donc c'est vraiment une dynamique collective que j'ai voulu effectivement moi aussi j'ai vécu …
(*micro coupé)*
Le conseil est levé merci beaucoup à une prochaine fois.
Sébastien et Aude me disent qu'on récupère les IPad puisque c'était le dernier Conseil municipal donc vous pouvez aller les voir.